

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni le 3 mars 2026 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal.

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20260311

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE L'EHPAD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Cette modification, préalable à la nomination au grade supérieur du cadre d'emplois, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Faisant suite à l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents au grade de d'aide-soignant territorial,

Considérant que les fonctions exercées par les agents concernés relèvent effectivement de la catégorie d'emplois supérieure ;

Il est proposé la création au tableau des emplois permanents comme suit :

Création :

Filière	Création			Service
	Grade	Nb	TT	
Médico-sociale	Aide-soignant territorial	2	TC	EHPAD au 01.07.2026

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 16 décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,


Michèle DOLLÉ



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 056-265600684-20260303-DS20260311-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

